



DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA

70/19

ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, à la Chambre des communes, le 13 octobre 1970.

Je suis heureux d'annoncer que nos conversations de Stockholm avec les fondés de pouvoir de la République populaire de Chine ont été menées à bonne fin, comme l'indique le communiqué conjoint, publié aujourd'hui même, qui prend acte de notre entente sur la reconnaissance mutuelle et l'établissement de relations diplomatiques. Voici le texte du communiqué conjoint du Gouvernement du Canada et du Gouvernement de la République populaire de Chine concernant l'établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la Chine:

1. Le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement du Canada, conformément aux principes du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-intervention dans les affaires internes l'un de l'autre, ainsi que de l'égalité et de la réciprocité des avantages, ont décidé de s'accorder mutuellement la reconnaissance et d'établir des relations diplomatiques à compter du 13 octobre 1970.
2. Le Gouvernement chinois réaffirme que Taïwan est une partie inaliénable du territoire de la République populaire de Chine. Le Gouvernement canadien prend note de cette position du Gouvernement chinois.
3. Le Gouvernement du Canada reconnaît le Gouvernement de la République populaire de Chine comme étant le seul gouvernement légal de la Chine.
4. Les Gouvernements chinois et canadien sont convenus d'échanger des ambassadeurs dans les six prochains mois et de fournir toute l'aide nécessaire à l'établissement de missions diplomatiques dans leurs capitales respectives, ainsi qu'à l'exercice des fonctions de ces missions, dans le respect de l'égalité, de la réciprocité des avantages et de l'usage international.